

~~Secrétariat d'Etat~~

~~MINISTÈRE~~

DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE.  
et de la Jeunesse

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,  
FOUILLES ET SITES.

Classement de Sites.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat à l'Éducation Nationale et  
à la Jeunesse

~~LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments  
naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire  
ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels  
et des sites dans sa séance du 6 Février 1941

Vu l'adhésion en date du 28 Janvier 1941 donnée par

Madame LE BOURGUIGNON du Perré, propriétaire du  
château du Val des Roquers à Feuguemolles-sur-Orne  
(Calvados)

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Parc du château du Val des Roquers à Feugueroles -sur- Orne (Calvados) appartenant à Mme Le Bourguignon du Ferré, et comprenant les parcelles portées au plan cadastral de la commune sous les N<sup>os</sup> 397, 398, 399, 400, 401, 411, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, Section A,

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Calvados, au Maire de la commune de Feugueroles-s. Orne et à la propriétaire intéressée, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Paris, le

fait à PARIS, le 22 Avril 1941

Pour ampliation :  
Le chef du bureau des monuments  
historiques et des Sites :

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation  
Le Directeur du Cabinet  
Délégué du Secrétaire d'Etat pour la  
zone occupée :

Jean VERNIER.